

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 juin 2025 à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

RÈGLEMENT 2025-04

RÈGLEMENT 2025-04 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion : 5 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025
Adoption : 2 juin 2025
Promulgation: 5 juin 2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 5 mai 2025 et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement 2025-04 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025 et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 D) est remplacé par ce dernier

DÉPÔT :

Le locataire devra déboursier 350 \$ dès la signature du contrat pour la salle Léandre-Boutin.

Ce montant sera déductible du montant total de la facture. Lors d'annulation, le montant de dépôt de 350 \$ n'est pas remboursable.

TARIF DE LOCATION DES SALLES :

| Nom de la salle | Coûts |
|-----------------------|--------------------------------|
| Léandre-Boutin | 350 \$ |
| André-de-la-Durantaye | 120 \$ |
| Salle du Conseil | 120 \$ |
| Ambroise-Leblanc | 80 \$ |
| Fermières | 80 \$ |
| Multifonctionnelle | 120 \$ |
| Verrière | 40 \$ |
| Bibliothèque | 85 \$ |
| Co-working | 12 \$ / jour ou 50 \$/ semaine |

La location de la salle Léandre-Boutin inclus 15 tables (ronde, rectangulaire ou bistro), 100 chaises, téléviseur HD sur support mobile et une console de mixage incluant 2 micros avec fils.

Les tarifs en vigueur pour les cours à l'heure :

23 \$/heure pour la location de la salle Léandre-Boutin.

15 \$/heure pour la location des petites salles.

Les tarifs en vigueur pour les cours destinés aux enfants ou aux aînés : 13 \$/heure.

Lors des jours fériés, un montant additionnel de 50 \$ sera demandé. Des frais de 50 \$ seront également facturés pour toute annulation d'une réservation après la signature de location.

Les taxes en vigueur sont applicables.

Le taux d'intérêt applicable aux créances impayées est de 12 % annuellement.

TARIF DE LOCATION POUR LES LOCAUX EN LOCATION PAR LES ORGANISMES

| Nom de la salle | Coûts |
|--------------------------|--------------|
| Petit local rangement | 135 \$/année |
| Grand local de rangement | 165 \$/année |

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par ce dernier :

CONDITIONS

1. Le montage et le démontage sont effectués par le requérant, si le requérant n'a pas déboursé pour la location de la salle;
2. Cuisinette au sous-sol 45 \$.
3. L'organisme s'occupe du vestiaire et paie 10 \$ pour l'utilisation;
4. Lors d'une soirée dans la salle Léandre-Boutin, sur demande de la Municipalité, le locataire doit fournir des gardes de sécurité accréditées par la Municipalité en nombre suffisant afin de maintenir l'ordre et garder les sorties de secours libres de toute obstruction;
5. Aucune poudre à danser ne doit être mis sur le plancher à cause des risques d'accidents;
6. Il est interdit d'entrer des boissons alcoolisées dans l'établissement en tout temps sans permis d'alcool émis par la RACJ;
7. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement en tout temps et à l'extérieur à une distance de 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui s'ouvre ou selon les lois en vigueur;
8. Il est interdit de décorer avec des matières inflammables;

9. Il est interdit d'obtenir un permis d'alcool pour la vente ou un permis de réunion pour la salle Léandre-Boutin, puisque celle-ci détient déjà un permis d'alcool;
10. Respecter le nombre maximal d'occupants de la salle Léandre-Boutin;
11. L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires dans le Centre culturel ne peut être faite avec du ruban adhésif, punaises, clous ou autres objets pouvant endommager les murs, plafonds ou planchers;
12. Le locataire accepte que tous les frais encourus pour des dommages causés pendant sa location soient à sa charge selon le prix en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 4 est remplacé par le suivant :

TARIFS POUR LOCATIONS

- **Chaise à la salle Léandre-Boutin** : 3,00 \$ chacune par jour pour la salle Léandre-Boutin, , montant de remplacement selon le prix en vigueur;
- **Chaise location externe** : 3,00 \$ par jour, manipulation et transport non compris, montant de remplacement selon le prix en vigueur
- **Table** : 13,00 \$ chacune par jour pour la salle Léandre-Boutin, montant de remplacement selon les prix en vigueur;
- **Vaisselle interne ou externe** : 2,50 \$/couvert/jour;

BREUVAGES

| Breuvages | Détails | Unité | Informations |
|-----------|-------------|---------|-------------------|
| Punch | Sans alcool | 2,50 \$ | Pourboires inclus |
| Punch | Avec alcool | 3,50 \$ | Pourboires inclus |
| Café | | 1,50 \$ | |

Pour toute activité ou tarification non prévue par le présent règlement, concernant l'administration du Centre culturel, la direction générale ou le ou la responsable du Centre culturel sont autorisés à agir dans le meilleur intérêt de la Municipalité. Pour tout autre articles en location, consulter la liste de disponibilité et les prix sur le site de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

ARTICLE 4

Ce règlement modifie le règlement numéro 2025-02. Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit les articles antérieurs concernés et règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY, CE 2^e JOUR DE JUIN 2025.


 Jocelyne Caron
 MAIRE


 Sophie Boucher
 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE